

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D107**

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Convention autorisation de tournage – SAS TEAM NOWHERE FILMS - DU 23/04/2024 au 25/04/2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention portant sur une autorisation de tournage ci-annexé établi entre la SAS TEAM NOWHERE FILMS et la commune de Marignane ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser son image,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention portant sur une autorisation de tournage situé dans le centre ancien dans le périmètre d'un programme de réhabilitation immobilière identifié ilot « F1 » dans le bâtiment communal 6, place Camille Desmoulins cadastré section AN n°00400 Lieudit le Village au profit de la SAS TEAM NOWHERE FILMS, du 23/04/2024 au 25/04/2024 ;
- Que le montant de la mise à disposition s'élève à 510 €.

Fait à Marignane, le **25 AVR. 2024**

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

